

prolonger au-delà de cette limite.

L'arrêté n° 2010 -P- 951 du 29 mars 2010 de la préfecture de la Nièvre fixe les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons des établissements recevant du public. Le Centre Gérard Philipe est ainsi autorisé à rester ouvert jusqu'à 2 h du matin tous les jours de la semaine, du week-end et jours fériés. Par arrêté, Madame le Maire peut prolonger l'ouverture jusqu'à 4 heures.

ARTICLE 10 : NUISANCES SONORES

Lors des manifestations diffusant de la musique amplifiée, il est demandé à l'organisateur de veiller à ce que les portes restent fermées pour ne pas perturber le voisinage. La mairie se réserve le droit de faire des contrôles, et d'avoir recours à la force publique pour faire cesser les troubles.

ARTICLE 11 : TABAC

Comme tout établissement recevant du public, les salles sont des espaces sans tabac. Il est demandé au locataire de faire respecter cette règle.

ARTICLE 12 : TRI SELECTIF DES DECHETS

Le locataire s'engage à respecter le tri sélectif des déchets notamment les bouteilles en verre et en plastique. Celles-ci doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

ARTICLE 13 : PUBLICITE- COMMUNICATION POUR LE CENTRE GERARD PHILIPPE

Tous les supports publicitaires devront comporter de manière apparente le nom de l'organisateur, en caractère d'une dimension au moins égale à celle du nom de la salle, de telle manière qu'aucune confusion ne soit rendue possible dans l'esprit du public, sur l'identité de l'organisateur.

ARTICLE 14 : BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES POUR LE CENTRE G. PHILIPPE

En raison des dispositions légales, tout spectateur pénétrant dans une salle de spectacle doit être porteur d'un billet. Chaque billet porte le nom de l'organisateur de la manifestation, qui est juridiquement responsable de cette dernière (notamment sur le plan fiscal et social), et qui est le seul habilité à utiliser la salle.

- Espace polyvalent Centre Gérard Philipe

Le nombre de billets et d'invitations ne peut en aucun cas excéder la capacité de la salle soit 420 places

Dans le cas de manifestation à entrée gratuite, la Ville de Varennes-Vauzelles est en mesure de demander aux utilisateurs, la mise en place de tous systèmes (contremarque, badges...) permettant d'assurer que le nombre de personnes admises dans la salle louée n'excède pas le nombre de personnes autorisées.

ARTICLE 15 : ACCES A LA SCENE ET AUX LOCAUX TECHNIQUES DU CENTRE G. PHILIPPE

L'accès aux locaux techniques est interdit de manière permanente à toute personne étrangère au service.

L'utilisation des équipements son et lumière du plateau scénique est soumise à l'obligation de faire appel aux régisseurs professionnels du Service Culturel.

Pour le bon déroulement de votre manifestation nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le responsable du Service culturel.

ARTICLE 16 : UTILISATION DES LOGES DU CENTRE G. PHILIPPE

L'accès des loges (en option) est exclusivement réservé aux artistes professionnels pour la préparation de la manifestation qui se déroule dans le Centre Gérard Philipe. Elles sont mises à disposition des artistes dès leur arrivée et doivent être libérées dès la fin de la manifestation. Il est exclu qu'elles puissent être détournées de leur destination. Leur utilisation en tant que chambre, ou pour la préparation de repas est formellement exclue. Elles doivent être rendues propres.

ARTICLE 17 : LES ETATS DES LIEUX ET LES CLEFS

1) MISE A DISPOSITION DES CLEFS

Les clefs doivent être retirées au Service Population :

- en semaine : avant 12 h, la veille de la manifestation
- le week-end : avant 12 h, le vendredi précédent